

Séance du 3 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNEE Jean-Malo, Maire.

**Date de la convocation :** 26 octobre 2021

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :** 15

**Présents :** M. CORNEE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. DESAUNAY Jacques - Mme BUSNEL Claudine - M. TROUCHARD Michel - M. CHEVALIER Philippe - M. LECOULANT Sylvain - M. ANNIC Laurent - Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine - M. GUERIN Morgan - Mme HAISE Sophie - Mme LEPOURRY Dominique - M. LE MASSON Stéphane.

**Absents excusés :**

Mme MAYEUX Fabienne donne pouvoir à M. CORNEE Jean-Malo

Mme BEUREL Marie-Claire donne pouvoir à Mme CONTIN Florence

**Secrétaire de séance :** M. GUERIN Morgan

-----  
Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. GUERIN Morgan a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- • **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2021 à l'unanimité.**  
-----

En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, le point suivant a été ajouté à l'ordre du jour :

- Cession d'un bien : Tracteur
- Terrain multisports et aménagement paysager multigénérationnel : choix de l'entreprise
- Terrain multisports et aménagement paysager multigénérationnel : Mis à jour du PF
- Budget Commune Décision modificative n1

***DCM 2021-47***

**Objet : Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission**

M. le Maire expose à l'assemblée communale que Mme GUERNIOU Vanessa a fait part de sa démission par courrier en date du 23 septembre 2021

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

**Vu** le Code électoral et notamment l'article L.270.

**Vu** le courrier de Mme GUERNIOU Vanessa en date du 23 septembre 2021 portant démission de son mandat de conseillère municipale.

**Vu** le tableau du Conseil Municipal

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »

**Considérant** par conséquent, que Mme MAYEUX Fabienne, candidate suivante de la liste « Bien vivre à La Ville-es-Nonais », est désignée pour remplacer Mme GUERNIOU Vanessa au conseil municipal.

Considérant que Mme MAYEUX Fabienne, suivant la liste, a accepté de devenir conseillère municipale,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **PREND ACTE**
  - de la démission de Mme GUERNIOU Vanessa
  - de l'installation de Mme MAYEUX Fabienne.

**DCM 2021-48**

**Objet : Inclusion numérique : Conseillère numérique – Convention avec le CCAS de Saint-Jouan des Guérets**

Pour la mise en œuvre du projet d'inclusion numérique, deux agents salariés du CCAS de Saint-Jouan des Guérets à 35 heures par semaine et possédant les compétences nécessaires pour occuper ces emplois seront mis à disposition des communes. L'intitulé de leur poste est conseillère numérique. Une répartition du temps de travail annuel réalisé par les deux agents a été décidée selon les besoins exprimés (en 1/2 journée par semaine) par chacune des collectivités adhérentes au dispositif.

Communes partenaires	Nbre ½ journée/semaine
Cancale	2
Le Tronchet	1
Hirel	1
Plerguer	1
St Malo	3
St Meloir	2
St Père	1
St Jouan	2
La Ville es Nonais/St Suliac	1
St Coulomb	1
La Fresnais	1

**Les missions**

Les conseillères numériques interviendront au domicile des usagers ou dans un lieu neutre mis à disposition par les communes adhérentes au dispositif. Le service proposé est gratuit pour l'utilisateur.

**En direction des usagers :**

- Etablir un diagnostic et définir des parcours d'accompagnement personnalisés en fonction des attentes et des compétences de chacun des usagers face aux usages numériques.
- Faciliter l'accès aux droits.
- Informer les usagers et répondre à leurs questions.
- Evaluer le degré d'équipement (ordinateur, accès Internet).
- Déterminer la liste des documents nécessaires à l'instruction d'une démarche en ligne.
- Présenter les services et dispositifs existants et orienter les usagers vers les structures compétentes.
- Permettre aux personnes accompagnées de réaliser en toute autonomie leurs démarches administratives en ligne.
- Promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique (Pass numérique, Aidants Connect, Solidarité Numérique).

Séance du 3 novembre 2021

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants/adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, ...).
- Informer les usagers sur la confidentialité de leurs données via une clause de confidentialité.

Dans le cadre de leurs missions, les conseillères numériques seront également amenées à accompagner les usagers dans :

- La prise en main de l'équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette).
- La navigation sur Internet.
- La connaissance de l'environnement et du vocabulaire numérique.
- L'utilisation des outils de messagerie électronique (réception et transmission de mails, envoi de pièces jointes).
- La réalisation des démarches administratives en ligne (déclaration de revenus, actualisation Pôle Emploi, démarches CAF...).
- L'installation des applications sur un smartphone.
- La gestion et la création des contenus numériques.
- L'utilisation des outils numériques pour suivre la scolarité des enfants.
- L'installation et l'utilisation des logiciels de communication (Skype, WhatsApp, FaceTime...).

**En partenariat avec les institutions et associations territoriales à vocation sociale :**

- Coordonner un réseau d'échanges autour des pratiques de conseil et d'accompagnement auprès des usagers en lien avec les partenaires sociaux qui interviennent dans les communes

**En coordination avec les réseaux nationaux et territoriaux de la médiation numérique :**

- Participer au réseau national des acteurs de la médiation numérique via la plateforme des conseillers numériques de **France Services**
- Collaborer avec les réseaux territoriaux de médiation numérique à l'échelle communautaire, départementale et régionale.

**La durée de la mise à disposition**

La mise à disposition des deux agents est prévue du 6 septembre 2021 au 5 septembre 2022 conformément aux contrats de travail des agents portés par le CCAS de la commune de Saint Jouan des Guérets.

Le renouvellement possible de la convention pour une durée d'un an sera étudié après une évaluation de la prestation de services et une étude de faisabilité financière.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1 et 1.5111-1 1, des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les communes,

**Vu** le projet de convention-cadre de mise à disposition de services préparé par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jouan-des-Guérets,

**Vu** les demandes de la population de LA VILLE ES NONAIS relatives à l'apprentissage de l'informatique et à l'initiation des démarches en ligne,

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services pour la mise en œuvre du projet d'inclusion numérique jointe en annexe ainsi que tout document permettant l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2021.

### *DCM 2021-49*

#### **Objet : Règlement définissant les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)**

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN du 23 novembre 2018) fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la saisine des usagers par voie électronique en matière de demande d'autorisation d'urbanisme. Dès lors, toute collectivité pourra être saisie de manière électronique par ses usagers selon les dispositifs qu'elle aura mis en œuvre (article L 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration). Il s'agit de la saisine par voie électronique (SVE).

L'article 62 de la loi ELAN, codifié à l'article L 423-3 du Code de l'Urbanisme, prévoit également que : « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 ».

Dans le cadre de la convention du Service Commun Droits des Sols, Saint-Malo Agglomération souhaite mettre à disposition des usagers des communes adhérentes un dispositif dématérialisé simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme, quelle que soit la taille de la commune.

Le dispositif consistera en la création d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), qui sera décliné en une page d'accueil internet pour chacune des communes adhérentes.

L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

En relation avec son prestataire informatique OPERIS qui équipe déjà le Service Commun avec le logiciel Droits de Cités, Saint-Malo Agglomération s'est dotée d'un GNAU qui permet de recevoir mais aussi d'instruire ces demandes par voie dématérialisée.

Cette mise en place nécessite toutefois un règlement qui définit les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) : rappelle les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du téléservice, précise les conditions de recevabilité des demandes ainsi que les spécificités et prérequis techniques.

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018,

Vu l'article L 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L 423-3 du Code de l'Urbanisme,

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) annexé à la présente délibération et qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme,
- **APPROUVE** le registre de gestion du dispositif numérique au titre du règlement général sur la protection des données (RGPD) annexé au présent règlement du GNAU,

Séance du 3 novembre 2021

- **DIT** que les dispositions du présent règlement entreront en vigueur pour les usagers à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**DCM 2021-50**

**Objet : Redevance d'Occupation du domaine Publics Télécommunications 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter l'entreprise Orange tous les ans pour pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public routier. La déclaration d'occupation du domaine public routier d'Orange a été reçue et a permis le calcul de la redevance 2021.

Cette déclaration comprend un tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune, arrêté au 31 décembre 2020 et des tarifs actualisés pour l'année 2021.

Domaine public routier communal	Quantité	Montant annuel actualisé	Total
Artère aérienne (km)	4,275	55,05	235,34 €
Artère en sous-sol (km)	10,173	41,29	420,04 €
Emprise au sol (m2)	1,4	27,53	38,54 €
<b>Total</b>			<b>693,92 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour l'année 2021, d'un montant de 693.92 €;
- **DECIDE** que cette somme sera créditée à l'article 70323 «Redevance d'occupation du domaine public communal» du Budget 2021 de la Commune;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

**DCM 2021-51**

**Objet : Présentation du projet de territoire.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, la synthèse du projet de territoire de Saint-Malo Agglomération.

**Origine du projet de territoire**

Les élus de Saint-Malo agglomération ont souhaité élaborer un Projet de territoire pour se doter d'un document stratégique précisant les ambitions pour le territoire et les moyens qu'ils souhaitaient y apporter.

Véritable feuille de route l'Agglomération, le Projet de territoire doit permettre de répondre aux défis actuels et construire le territoire que les élus souhaitent laisser aux générations futures.

Il traduit une vision politique commune, un projet commun d'intérêt local, basé sur des valeurs et des principes fondateurs de l'identité actuelle et future du territoire.

Le projet de territoire doit contribuer à ce que l'agglomération soit le lieu d'une réussite complète et partagée. Cette réussite doit être au service des collectivités et en premier lieu des communes.

## Une démarche participative innovante

Pour définir ce Projet et répondre aux attentes, les élus ont engagé une démarche participative très large incluant les habitants, les élus municipaux et communautaires, la société civile, les agents de l'Agglomération. Tous ont été sollicités à chaque étape de l'élaboration pour faire remonter les besoins et les idées du terrain.

A l'issue de la première concertation, le socle du Projet de territoire a été adopté lors du Conseil Communautaire du 27 mai 2021. A ce Conseil communautaire, les 5 valeurs et 4 grandes ambitions ont été adoptées.

### Les 5 valeurs phares du Projet de territoire sont :

- Le bien vivre ensemble
- La solidarité
- La proximité
- L'ambition
- L'innovation

### **Ambition 1 : Une agglomération respectueuse de l'environnement et actrice du développement durable**

- *Objectif 1* : Encourager les comportements vertueux et responsables pour un développement durable
- *Objectif 2* : Développer une stratégie de mobilités douces et collectives
- *Objectif 3* : Promouvoir des formes diversifiées de tourisme en privilégiant les aspects qualitatifs
- *Objectif 4* : Préserver, mettre en valeur et promouvoir le patrimoine et le cadre de vie

### **Ambition n°2 : Une agglomération Solidaire pour créer un territoire équilibré au bénéfice de tous**

- *Objectif 1* : Accompagner et structurer l'offre de services vers les personnes les plus fragiles
- *Objectif 3* : Répondre aux besoins des jeunes pour leur épanouissement sur le territoire
- *Objectif 4* : Soutenir la vitalité de l'ensemble des communes du territoire

### **Ambition n°3 : Une agglomération Au service du bien-vivre ensemble et du bien commun**

- *Objectif 1* : Favoriser l'équilibre entre les communes
- *Objectif 2* : Améliorer les liens entre l'agglomération et les communes
- *Objectif 3* : Promouvoir le sport et la culture partout et pour tous
- *Objectif 4* : Développer les liens intergénérationnels
- *Objectif 5* : Inciter au partage et à la rencontre entre les habitants et acteurs du territoire

### **Ambition n°4 : Une agglomération Innovante et créative pour un développement attractif**

- *Objectif 1* : Accompagner les acteurs du territoire à réussir les transitions
- *Objectif 2* : Faciliter les initiatives innovantes et créatives
- *Objectif 3* : Faire rayonner le territoire

Le Projet de territoire se veut un lien entre l'Agglomération et ceux qui vivent et font le territoire en premier lieu les communes. Ce Projet est également un nouveau départ en termes de gouvernance et de relations entre l'Agglomération et le territoire.

Un point d'étape sera fait chaque année pour mesurer les actions accomplies et les avancées du Projet.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **PREND ACTE** du projet de territoire,
- **EMET** un avis favorable sur le projet de territoire de Saint-Malo Agglomération

Séance du 3 novembre 2021

**DCM 2021-52**

**Objet : Renouvellement d'un contrat de prestations de service : animaux errants**

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 9945s du 6 janvier 99 (code rural) qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire, Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat avec le groupe SACPA.

Le montant annuel global est fixé à 1 073.42€ HT

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de renouveler le contrat de prestation de services auprès de la Sté Chenil Service – groupe SACPA concernant la capture des animaux errants sur le commune pour une durée de 12 mois, reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12mois, sans que sa durée n'excède 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la proposition.

**DCM 2021-53**

**Objet : Sortie d'un bien de l'actif : cession d'un tracteur**

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif le bien désigné ci-dessous, vendus à la société CLAAS.

Cpt	Inventaire	Bien		Date acquisition	Valeur Brut	Valeur net
2182	MAT/85/01	TRACTEUR	NA	31/12/1985	15 048,12	15 048,12

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de sortir le bien de l'actif décrit ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

**DCM 2021-54**

**Objet : Terrain multisports et aménagement paysager multigénérationnel : choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la consultation pour l'aménagement du terrain des sports s'est achevée le 29 octobre dernier.

Les offres conformes ont été analysées par la maîtrise d'œuvre selon les critères définis dans le règlement de la consultation.

M. le Maire demande au conseil de retenir les entreprises les mieux disantes.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 Abstention**

- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante : LESSARD TP pour un montant de 96 585.10 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la proposition.

**DCM 2021-55**

**Objet : Terrain multisports et aménagement paysager multigénérationnel : Mise à jour du plan de financement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement modifié et définitif du projet

<b>DEPENSES</b>		
<i>Description</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>%</i>
Maitrise d'œuvre	7 630,00	7,32%
Travaux	96 585,10	92,68%
<b>TOTAL</b>	<b>104 215,10</b>	<b>100,00%</b>
<b>RECETTES</b>		
<i>Financiers</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>%</i>
Fonds de concours (SMA)	34 000,00	32,62%
DETR	24 722,00	23,72%
Fonds propres	45 493,10	43,65%
<b>TOTAL</b>	<b>104 215,10</b>	<b>100,00%</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 Abstention**

- **VALIDE** le projet de terrain multisports et aménagement paysager avec espace multigénérationnel.
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le Maire.

**DCM 2021-56**

**Objet : Budget Commune : Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Budget 2021 de la Commune doit faire l'objet d'une décision modificative pour régler des dépenses qui n'avaient pas été prévues dans le budget initial.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2021 de la Commune suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D-2031-115 : Terrain multisports	6 500,00 €	0,00 €
<b>Total D20 : Immobilisations inc</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111-016 : Acquisition de terrain	38 000,00 €	0,00 €
<b>Total D21 : Immobilisation corp</b>	<b>38 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-2312-115 : Terrain multisport	0,00 €	44 500,00 €
<b>Total D 23 : Immobilisation en cours</b>	<b>44 500,00 €</b>	<b>44 500,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>44 500,00 €</b>	<b>44 500,00 €</b>

Séance du 3 novembre 2021

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-675 : Valeurs comptables immo cédées	0,00 €	15 048,12 €	0,00 €	0,00 €
R-7761 Différences sur réalisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 048,12 €
<b>Total 042</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 048,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 048,12 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 048,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 048,12 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-192 : Plus ou moins valeur sur cession immo	0,00 €	11 048,12 €	0,00 €	0,00 €
R-2182 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 048,12 €
<b>Total 040</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 048,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 048,12 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 048,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 048,12 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 Abstention**

- **DECIDE** de voter la décision modificative présentée ci-dessus,
- **CHARGE**, Monsieur le maire de procéder à ces virements de crédits.

#### Questions diverses

- **Bilan de la saison du Camping 2021**

Mme BUSNEL présente le bilan financier 2021 pour le camping municipal. Une amélioration notable et positive malgré une météo difficile et la crise sanitaire.

- **Bilan fête de l'automne 2021**

M. le Maire remercie l'ensemble des conseillers ainsi que l'ensemble des associations communales pour leur participation. Cette fête a été très appréciée et elle sera renouvelée en 2022.

- **Location de la salle des fêtes Solidor**

M. le Maire informe l'assemblée de la reprise des locations pour l'utilisation de la Salle des Fêtes. M. DESAUNAY ajoute et rappelle à l'assemblée que compte tenu du contexte sanitaire lors de l'adoption du budget, aucune recette n'avait été prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Le Secrétaire de Séance  
M. GUERIN Morgan



Le Maire  
Jean-Malo CORNEE



**Jean-Malo CORNEE, Maire**

**Florence CONTIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe**

**Jacques DESAUNAY, 2<sup>e</sup> Adjoint**

**Claudine BUSNEL, 3<sup>e</sup> Adjointe**

**TROUCHARD Michel, 4<sup>e</sup> Adjoint**

**CHEVALIER Philippe**

**BEUREL Marie-Claire**

Absente excusée

**LECOULANT Sylvain**

**ANNIC Laurent**

**LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine**

**MAYEUX Fabienne**

Absente excusée

**GUERIN Morgan**

**HAISE Sophie**

**LEPOURRY Dominique**

**LE MASSON Stéphane**